

## RÈGLEMENT ADMINISTRATIF COMMISSION D'ADMISSION PETITE ENFANCE

Dans le cadre du développement de son offre de garde, et dans un souci d'équité et de transparence, la commune de Fontaine a mis en place une centralisation des demandes de places en Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) enregistrées sur une liste d'attente et une Commission d'Admission pour leurs attributions.

Le suivi des dossiers d'inscription en liste d'attente est assuré par :

Le Service Petite Enfance

Tél. 04.76.28.75.21

Adresse mail : [commission.creches@ville-fontaine.fr](mailto:commission.creches@ville-fontaine.fr)

### L'INSCRIPTION EN LISTE D'ATTENTE

#### Les bénéficiaires

- Les résidents de la commune,
- Les employés communaux titulaires et les employés communaux contractuels de plus d'un an à temps plein (15 % des places disponibles en équivalent temps plein au moment de la commission pour les entrées de septembre)
- ✓ Seules les inscriptions enregistrées par le Service Petite Enfance sont prises en compte.
- ✓ Un courrier de confirmation de l'inscription est envoyé aux familles par le Service Petite Enfance dans le mois qui suit.

### LA COMMISSION D'ADMISSION

La Commission d'Admission a pour mission d'attribuer les places en EAJE (accueil collectif et/ou familial) des différentes structures de la commune de Fontaine :

EAJE Léa Blain (40 places en accueil collectif / 17 places en accueil familial)

EAJE Bleu Cerise (16 places en accueil collectif)

- ✓ Elle est composée de :
  - L'Élu à la Petite Enfance,
  - La Directrice du Secteur ,
  - La Responsable du Service Petite Enfance,
  - Les Directrices des structures d'accueil,
  - Les Animatrices du Relais Assistants Maternels,
- ✓ La Commission se réunit :
  - Au minimum une fois par an (traitement des demandes pour les entrées de septembre),
  - En cas de vacance de places, à la demande d'un de ses membres, des services sociaux ou de la Protection Maternelle Infantile du Conseil Départemental.
- ✓ Commission pour les entrées de septembre
  - Avant la tenue de la Commission d'Admission :
    - Un courrier est adressé aux familles avec leur fiche de préinscription initiale,
    - Les familles doivent renvoyer cette fiche pour confirmation (avec les modifications éventuelles) au Service Petite Enfance (Hôtel de ville - 89 mail Marcel Cachin / 38600 FONTAINE) **avant la date indiquée,**
    - A défaut du retour de cette confirmation dans les délais, **l'inscription est annulée.**

Afin de traiter au mieux les demandes, il est important de communiquer très précisément les souhaits (date de besoin de garde, mode de garde souhaité, temps d'accueil, jours, horaires ...). De même il est indispensable d'informer le service de toute modification concernant le dossier d'inscription (changement d'adresse, départ de la commune, modifications des besoins....). La Commission fait une proposition en fonction des éléments figurant sur la fiche de préinscription. Ceux-ci ne peuvent pas être modifiés, lorsqu'une proposition est faite.

Les parents sont informés de la suite donnée à leur demande par courrier. Si aucune proposition n'a été faite par la Commission d'Admission, le dossier reste de facto sur la liste d'attente (aucune démarche supplémentaire requise).

✓ Les critères d'admission

Les dossiers sont étudiés en fonction de l'âge de l'enfant, du temps de présence et du type de mode d'accueil souhaité (collectif et/ou familial). Les places sont ensuite attribuées en fonction de l'ancienneté de la demande.

- Si une famille a opté pour les deux modes d'accueil (collectif et familial), elle peut se voir proposer l'un ou l'autre, sans possibilité de choix prioritaire.
- Si une famille refuse de donner suite à une proposition correspondant à sa demande, le dossier est annulé quel qu'en soit le motif. En cas de nouvelle demande, celle-ci se fera sans reprise d'ancienneté.
- Le mode d'accueil (collectif ou familial) ne peut pas être modifié en cours de contrat.

✓ Les tranches d'âge :

- Les petits bébés : enfants de 3 à 7 mois
- Les bébés : enfants de 8 à 13 mois
- Les moyens : enfants de 14 à 21 mois
- Les grands : enfants de plus de 22 mois

✓ Certaines situations peuvent être considérées comme prioritaires :

- Les situations relevant de l'urgence sociale ou médicale : familles suivies par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance, les services sociaux, les enfants porteurs de handicap,
- Les fratries : lorsque deux enfants d'une même famille ont besoin d'un mode de garde simultanément, la Commission est vigilante à proposer un même lieu d'accueil, Les fratries sont prises en compte uniquement pour les enfants qui sont déjà inscrits dans les structures (un enfant de 3 ans qui rentre à l'école ne laisse pas sa place à un frère ou à une sœur),
- Les demandes émanant du personnel communal : un quota de 15% des places disponibles en équivalent temps plein est réservé au personnel au moment de la Commission pour les entrées de septembre.

✓ Vos contacts :

Secrétariat Petite Enfance 04.76.28.75.21  
[commission.creches@ville-fontaine.fr](mailto:commission.creches@ville-fontaine.fr)



LES SITES A CONSULTER :

↗ Ville de Fontaine : <https://ville-fontaine.fr/>

↗ Crèche parentale associative Mosaïque : [creche-mosaique.wixsite.com/creche-mosaique](http://creche-mosaique.wixsite.com/creche-mosaique)

↗ Fédération des particuliers employeurs (FEPEM) : [fepem.fr](http://fepem.fr)

↗ Pour le coût d'un EAJE et informations diverses : [mon-enfant.fr](http://mon-enfant.fr)